

Séance du conseil d'administration du 10 octobre 2024

Délibération n°2024-31 - Budget rectificatif n°1 de 2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant que 17 membres sur les 31 membres ayant voix délibérative étaient présents qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 100 ETPT sous plafond et 30 ETPT hors plafond soit un plafond global de 130 emplois ;
- 19 460 747 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 13 648 366 € relatifs au personnel ;
 - o 4 660 064 € relatifs au fonctionnement et intervention ;
 - o 1 152 317 € relatifs à l'investissement.
- 19 633 637 € de crédits de paiement dont :
 - o 13 648 366 € relatifs au personnel ;
 - o 4 532 954 € relatifs au fonctionnement et intervention ;
 - o 1 452 317 € relatifs à l'investissement.
- 19 061 120 € de prévision de recettes ;
- solde budgétaire de - 572 517 €

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 572 517 € de variation de trésorerie ;
- - 431 283 € de résultat patrimonial ;
- 80 117 € de capacité d'autofinancement ;
- - 822 200 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le Président de la séance,

Rodolphe DELAUNAY

Nombre de votants (présents et représentés) : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

